

REGLEMENT CONCOURS : Meilleur-e développeur.euse de La Poste – édition 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société La Poste – Société anonyme au capital de 5 364 851 364 euros – 356 000 000 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS Ci-après dénommée l'« Organisateur » « ou Organisateur », organise du 2 novembre de 8h00 h (Heures de Paris) au 30 novembre 2021 à 19h00 heures (Heures de Paris), un concours réservé exclusivement aux collaborateurs du Groupe La Poste et de ses filiales (fonctionnaires de La Poste et CDI), ci-après dénommé(s) le(s) « Participant(s) ». Ce concours est gratuit sans obligation d'achat.

Le concours est régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement ») et sa participation implique l'acceptation, sans réserve de ce Règlement

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants doivent s'inscrire en ligne sur le site internet : [lien page d'inscription](#)

Chaque participant renseigne le formulaire de préinscription (pseudo, prénom, nom, adresse mail professionnelle, mail, téléphone, etc.) et choisit un langage informatique parmi (C, C++, C#, PHP, Java, Ruby, Python, JavaScript, Scala, Kotlin, Swift, Go). Tout formulaire incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le concours consiste en une série d'exercices de code à résoudre. Le participant dispose d'une connexion d'une heure pour répondre à 3 questions successives à difficulté croissante. Pour passer à la question suivante il doit avoir préalablement répondu correctement à la précédente. Au bout d'une heure, même s'il n'a pas terminé, le concours s'arrête ; le développeur peut continuer de coder mais ses réponses ne seront pas prises en compte dans le classement final. Les gagnants seront les 33 premiers développeurs qui auront répondu aux 3 questions du concours le plus vite, ou ceux qui auront répondu au maximum de questions dans le temps imparti. Cela étant, les participants doivent concourir jusqu'au bout afin de se faire une place dans le classement.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE ET LIEUX

Le concours se déroule du 2 novembre 2021 de 8h00 heures au 30 novembre 2021 jusqu'à 19h00 heures, en ligne sur la plateforme d'ISOGRADE.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Article 4-1 : Conditions de participation :

Ne sont pas autorisés à participer toutes les personnes (y compris les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur) ayant collaborées à l'organisation du concours ainsi que les membres de leur famille directe respective.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et strictement personnelle.

Article 4-2 : Validité de la participation :

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration, erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations. Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et pour le contacter s'il fait partie des gagnants. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies.

Afin de valider la participation, le participant devra impérativement renseigner son adresse mail professionnelle.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Tous les participants ayant remporté un lot seront contactés directement et individuellement par l'équipe organisatrice.

La Poste avertira les gagnants par courrier électronique sur leur adresse électronique professionnelle, entre le 1 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : un iPhone et une paire d'Airpods (valeur indicative 669€ TTC)
- 2ème prix : un iPhone (valeur indicative 489€TTC)
- 3ème prix : une paire d'Airpods (valeur indicative 180€ TTC)
- Les 30 suivants : écouteurs sans fil Bluetooth (valeur indicative 30€ TTC)

ARTICLE 7 : REMISE ET ENVOI DES DOTATIONS

Les lauréats recevront un mail pour leur demander confirmation de l'adresse de livraison de leurs lots et de leur numéro de téléphone portable. Les différents lots seront envoyés aux gagnants par La Poste en janvier 2022.

Les Lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet. Toutefois, La Poste se réserve le droit de remplacer le Lot par un Lot de valeur et de nature équivalente.

7-1 : Adresse e-mail incorrecte :

Si l'e-mail professionnel est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse e-mail invalide.

7-2 : Lots non attribués :

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature qu'il soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 –CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'appli, de la plateforme, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de force majeure,
- de perturbations du réseau, de quelle qu'en soit la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de La Poste, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours et/ou de le stopper et par conséquent l'annuler. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La responsabilité de La Poste est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 9 –E RESPECT DES REGLES

Participer au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, la suppression du compte du Participant ainsi que la perte du Lot le cas échéant. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

La Poste se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu.

ARTICLE 10 –INFORMATIQUE ET LIBERTES

Lors de votre participation au concours, les données à caractère personnel (ci-après les « données ») suivantes sont recueillies : Pseudo, nom, prénom, adresse électronique professionnelle, téléphone, tranche d'âge, identifiant RH, branche, entité, fonction, adresse mail manager, région. Ces données font l'objet d'un traitement informatique par la société Isograd pour le compte du Groupe La Poste. Elles sont nécessaires à la participation au concours, qui constitue la base juridique du traitement. Les données sont collectées et traitées dans le but de mettre en œuvre et de permettre la participation au concours, de déterminer les gagnants et d'attribuer les Lots gagnés.

En application de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, en demander la limitation, ou la portabilité lorsque cela est possible.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à :

GROUPE LA POSTE - 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS

Veillez à préciser vos nom, prénom, adresse postale et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La Poste dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : La Poste - Madame La Délégué à la Protection des Données - CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

ARTICLE 11– PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : UTILISATION DES NOM ET PRENOM

Les nom et prénom des gagnants pourront être publiés par La Poste dans toute manifestation et/ou sur tout support publi-promotionnel liés au présent Concours pendant une durée de 3 ans sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot gagné.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible sur demande auprès de La Poste - la Direction de la communication - Direction de la stratégie, des études et des projets stratégiques – Concours Meilleur dév' de La Poste

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au plus tard le 4 décembre inclus (cachet de La Poste faisant foi) à la Direction de la communication - Direction de la stratégie, des études et des projets stratégiques - GROUPE LA POSTE –9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

Les frais de connexion pour la participation au Jeu restent à la charge du Participant s'il n'utilise pas son smartphone professionnel.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude

d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut de parvenir à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.
